



PV conseil municipal du 28 juin 2025

Etaient présents

~~Eric BODIN~~, Sandrine COSSO, Laurent GHIGLION, Irène MONTIGLIO, Anthony SALOMONE,
Patrick QUILLIER, Irène MONTIGLIO

Ayant donné pouvoir

Absents

Béatrice D'AMATO TOFANELLI

Eric BODIN

Le quorum est atteint.

Laurent Ghiglion

~~Eric BODIN~~ est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à *14h15* et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 31 mai 2025 qui sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés : *5* voix pour,

0 voix contre, *0* voix abstention.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir pris 1 décision du Maire :

- Location de l'auberge communal en location gérance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• **Affaire n°1 : Modification d'un poste d'agent communal dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence**

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, comme le prévoit la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Vu la délibération 24/30 du 6 juillet 2024 de création d'un poste d'agent communal dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence.

Vu le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi du 10 juillet 2024 au 9 juillet 2025 ;

Vu le renouvellement de ce contrat prévu du 10 juillet 2025 au 9 janvier 2026, et qui pourra être renouveler pour une durée de 6 mois ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de notre service technique il est nécessaire de passer le poste de 20h à 25h hebdomadaire.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de modifier un poste d'agent communal à compter du 10/07/2025 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 6 mois, renouvelable 6 mois, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale, le maire, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Débat :

25
Passage à 25h du contrat de l'employé communal (20h initiale - ment) - la durée initiale est trop courte pour le travail dans la commune. A compter du 10/07 changement effectif

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 50
CONTRE 0
ABSTENTION 0

• **Affaire n°2 : Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-8, 7° et L313-1,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Date de création de l'emploi
-----------------	-------	----------------------	-------------------------------	------------------------------



1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe,	Secrétaire général de mairie	30h	28/06/2025
---	---	------------------------------	-----	------------

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison de la spécificité du territoire rendant difficile le recrutement d'un fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L332-8, 7° précité.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder une durée totale de 6 ans. A l'issue de cette période, si le contrat de l'agent doit être reconduit, le renouvellement ne pourra se faire que pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en matière de gestion administrative pluridisciplinaire et, si possible, dans le secteur public et dans le métier de secrétaire général de mairie. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de référence sur lequel a été créé l'emploi de secrétaire général de mairie. Le cas échéant, il percevra le régime indemnitaire afférent à ces missions.

Le tableau des emplois joint en annexe est ainsi modifié à compter du 24/06/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

1. De créer l'emploi ainsi proposé
2. De modifier le tableau des emplois en conséquence

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget, chapitre 12.

Débat :

Cécile a obtenu son diplôme de manière
brillante (17,2 de moyenne).
A partir du 28/06 (ce jour).

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 5
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Affaire n°3 : Délibération dotation cantonale d'aménagement et dotation d'amende de police 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'envisager un certain nombre de travaux sur la commune, dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement, dont le montant proposé par le département est de 20 000 euros. Les travaux concernant la sécurisation des routes seront financés à 50% par la DCA et à 30% par la DAP (5 460 euros). Les dépenses estimées sont de 28 510,77 euros HT.

Le maire propose de financer, par ces aides, les travaux suivants :

- Opération n°296 : Evacuation des eaux pluviales lavoir Village



- Opération n°295 : Dallage route du lavoir Village
- Opération n°297 : Suppression de marches haut du Village
- Opération n°294 : Matériel divers
- Opération n°298 : Raccordement STEP gîte communal
- Opération n°299 : sculpture Mistral

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

3. **APPROUVE** ces projets.
4. **Charge** Mr le Maire d'effectuer cette dépense inscrite au BP de la Commune dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2025 sous les numéros d'opération ci-dessus indiqués.
5. **L'autorise** à solliciter l'octroi de ces deux subventions au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement et des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

Débat :

Irène Patisson demande s'il y a des devis, Mr le maire répond par l'affirmative (devis mieux disant).
opération 297 les travaux débutent début juillet les travaux de la range d'acres (débutant après ce vote).

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 5
CONTRE 0
ABSTENTION 0

• Affaire n°4 : Attribution de subvention

Monsieur Laurent GHIGLION est invité à sortir de la salle du conseil étant secrétaire de cette association et ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

Nom de l'association	Motif de la demande de subvention	Montants proposés
L'Aiglinoise	Fonctionnement global	100 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour le versement d'une subvention aux associations pour l'année 2025 :

Nom de l'association	Motif de la demande de subvention	Montants votés
L'Aiglinois	Fonctionnement global	100 €

Cette somme sera inscrite et prélevée à l'article 65748 du budget communal.



Débat :

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 4
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Questions diverses

Suite problème d'engorgement, Mr le maire reprend l'ensemble des délibérations votées au cours du conseil oralement pour information.

question sur l'acquisition de terrain aux bords pour entreposer des caravanes, mobile home ...
Terrains non constructibles.

La séance est levée à

15h43.